

LOI N° 2004-21 DU 28 JUILLET 2004

Portant autorisation de ratification de l'Accord de prêt signé le 12 janvier 2004 entre le Fonds Africain de Développement (FAD) et la République du Bénin dans le cadre du financement du deuxième projet d'électrification rurale.

L'Assemblée Nationale a délibéré et adopté .

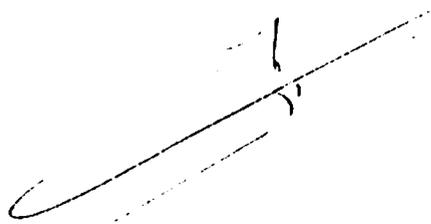
Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Article 1^{er} : Est autorisée, la ratification par le Président de la République, de l'Accord de prêt signé le 12 janvier 2004 entre le Fonds Africain de Développement (FAD) et la République du Bénin, d'un montant de douze millions trois cent vingt mille (12.320.000) unités de comptes (UC) soit environ onze milliards quatre vingt huit millions (11.088.000.000) de francs CFA, dans le cadre du financement du deuxième projet d'électrification rurale.

Article 2 : La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

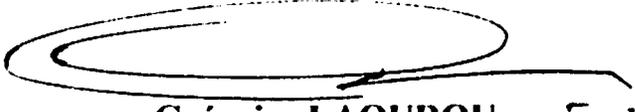
Fait à Cotonou, le 28 juillet 2004

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



Mathieu KEREKOU

Le Ministre des Finances
et de l'Economie,



Grégoire LAOUROU.-

Le Ministre des Mines, de l'Energie
et de l'Hydraulique,



Kamarou FASSASSI

AMPLIATIONS : PR 6 AN 4 CS 2 CC 2 CES 2 HAAC 2 MMEH 4 MFE 4
AUTRES MINISTERES 18 SGG 4 DGBM-DCF-DGTCP-DGID-DGDDI 5
BN-DAN-DLC 3 GCONB-DCCT-INSAE 3 BCP-CSN-IGAA 3 UAC-ENAM-
FASJEP 3 UNIPAR-FDSP 02 JO 1.